



FABRIQUÉ
EN FRANCE

RENFORCEMENT
DES CULTURES



SOLUTION BIOSTIMULANTE À BASE DE SILICIUM,
CALCIUM ET *ASCOPHYLLUM NODOSUM*



- ⇒ Acide silicique monomère stabilisé
- ⇒ Amélioration de l'assimilation des éléments nutritifs
- ⇒ Renforcement des parois végétales

** Utilisable en Agriculture Biologique uniquement pour le traitement foliaire des pommiers, en prévention d'une carence en calcium.*



Retrouvez-nous sur :





OZALiD[®] BIO

BIOSTIMULANT FOLIAIRE SOUS FORME LIQUIDE






TECHNOLOGIE - INNOVATION - PERFORMANCE

- SILICIUM SOUS FORME ASSIMILABLE ET STABILISÉE
- OPTIMISATION DE L'ASSIMILATION DU CALCIUM ET DU SILICIUM
- RENFORCEMENT DES PAROIS ET MEILLEURE GESTION DU STRESS HYDRIQUE

PRÉCONISATIONS D'EMPLOI

À intégrer en premier dans la bouillie

Apporter 3 L/ha sur l'ensemble de la saison
Ajuster les doses selon le nombre d'applications prévues

-  Vigne : 0,3 à 0,9 L/ha par application
-  Arboriculture (Arbres à pépins, arbres à noyau et fruits à coque) : 0,3 à 0,9 L/ha par application
-  Maraichage et petits fruits : 0,3 à 0,9 L/ha en application foliaire - 1,2 L/ha en ferti irrigation

1 à 2 applications par an

Grandes cultures : 0,6 à 1,2 L/ha par application



Se référer à l'étiquette pour les recommandations précises d'emploi par culture.

Compatible avec la plupart des fertilisants et produits de protection des plantes.

1 COMPOSITION

0,8 % de poudre de roche, réserve de silicium assimilable (9,5 g/L).
8 % de calcium sous forme d'oxyde de calcium (95 g/L).
3 % de concentré soluble d'extrait d'algue *Ascophyllum nodosum*.


2 CONDITIONNEMENT

Bidons de 1 et 5 L.
Se référer à l'étiquette concernant les recommandations de stockage et d'usage.

3 CLASSIFICATION

ENGRAIS AVEC ADDITIF AGRONOMIQUE NFU 44-204.
Engrais inorganique composé à oligo-éléments avec concentré soluble d'extraits d'algues *Ascophyllum nodosum* obtenu par hydrolyse alcaline (AMM n°1200941).



 OZALiD[®] BIO est utilisable en Agriculture Biologique selon les règlements UE n° 2018/848 et n° 2021/1165. Uniquement pour le traitement foliaire des pommiers, en prévention d'une carence en calcium.